

**27 - Site de la Caserne de Gendarmerie de Trépillot -
Acquisition, engagement de travaux de démolition/régalage
puis cession au profit de la Société R. BOURGEOIS -
Modification de la délibération du 12 septembre 2011**

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La commune a été destinataire, le 16 juin 2011, d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de la Direction Générale des Finances Publiques relative à la mise en vente au prix de 1 550 000 € d'un ensemble immobilier sis rue de Trépillot et cadastré section HO n° 89 appartenant à l'Etat Ministère de l'Intérieur.

Cet ensemble immobilier d'une surface de 18 424 m², classé en zone UY du PLU, est occupé par la Caserne de Gendarmerie de Trépillot.

La vente par l'Etat est assortie d'une condition particulière, à savoir le maintien sur une partie du site des services de la Gendarmerie à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2013 puis à titre onéreux au-delà.

Par courrier du 13 juillet 2011, le Maire a décidé d'exercer au nom de la commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2009, le droit de priorité tel que défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme au prix mentionné dans la DIA.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 12 septembre 2011, avait délibéré sur les conditions de la cession. Celles-ci ayant évolué, il convient de rapporter la délibération et d'approuver les nouvelles conditions énoncées ci-après.

Une fois propriétaire, la commune procédera à la démolition des bâtiments libérés par la Gendarmerie et au régalaage du terrain également libéré d'une surface d'environ 9 700 m².

Les coûts de travaux sont estimés à 550 000 € TTC. L'Etat, la Région de Franche-Comté, le Département du Doubs et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon seraient en mesure de subventionner l'opération.

Une fois ces travaux réalisés, la commune revendra la totalité du site à l'entreprise riveraine R. BOURGEOIS qui en a fait la demande expresse à la commune. La Société R. BOURGEOIS a un besoin crucial de foncier en vue de l'extension de ses surfaces de production rendue indispensable par l'arrivée de nouveaux investissements liés à son développement dans les stators d'éoliennes et dans les moteurs hybrides et électriques pour, entre autres, Nissan et Renault.

Ces développements auront pour conséquence une croissance du chiffre d'affaires de l'entreprise et un effet positif sur l'emploi dans la région de l'ordre de 30 personnes.

L'Entreprise BOURGEOIS deviendra ainsi propriétaire bailleur de la Gendarmerie jusqu'à son départ pour un autre site.

La commune doit toutefois, avant de signer l'acte d'acquisition du site à l'Etat, s'assurer de l'engagement de la Société R. BOURGEOIS de lui racheter le bien à un prix lui permettant de parvenir à une opération neutre financièrement pour la collectivité.

Pour ce faire, une promesse d'achat fixant précisément les conditions de rachat du site par la Société R. BOURGEOIS devra être signée par cette dernière.

Les crédits nécessaires à l'acquisition de l'ensemble immobilier à l'Etat sont inscrits au chapitre 21.824.2115.12009.30100.

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de démolition / régalaage sont inscrits au chapitre 23.824.2313.12009.30100/33000.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte administratif d'acquisition du site de la Gendarmerie à l'Etat et le bail à titre gratuit au profit de la gendarmerie, sous réserve de la production d'une promesse d'achat par la Société R. BOURGEOIS,

- approuver le principe de l'engagement des travaux de démolition / régalage sur la partie du site libérée par la Gendarmerie et autoriser M. le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants,

- approuver le principe d'une revente par la commune de l'ensemble immobilier à la Société R. BOURGEOIS ou toute personne morale ou physique qui s'y substitue, aux conditions ci-dessus énoncées,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les actes à intervenir.

«Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Je ne vois pas de questions. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 mars 2012.